

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL667

présenté par
M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Regol

ARTICLE 4

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Après le 3° de l'article 747-1-1 du code de procédure pénale, il est inséré un 4° ainsi rédigé :
« 4° De convertir une peine d'amende en une peine de travail d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'Association nationale des juges d'application des peines, a pour objet de confier au juge d'application des peines le pouvoir de convertir une peine d'amende en peine de travail d'intérêt général afin de promouvoir ce type d'alternative à la détention.